

Réduire l'important taux d'effort des ménages vaudois

Chaque année, les hausses des primes d'assurance-maladie obligatoire (LAMal) pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat de la population.

De nombreux ménages vaudois doivent consacrer une part importante de leur revenu au paiement de leurs primes. Même après l'octroi du subsidé déjà existant, le poids des primes peut dépasser le 15 % de leurs ressources.

Ce constat a incité le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à améliorer le dispositif des subsidés, sur la base des mesures sociales approuvées en votation populaire (du 20 mars 2016).



L'objectif du nouveau subsidé est de limiter dès le 1^{er} septembre 2018 la charge relative aux primes d'assurance maladie à 12 % du revenu déterminant. Dès le 1^{er} janvier 2019, la limite sera de 10 %.



Bon à savoir

- **Si vous bénéficiez déjà d'un subsidé à l'assurance-maladie** ou que votre demande est en cours d'examen, il n'y a rien à entreprendre. Votre droit à un nouveau subsidé sera examiné d'office et une décision vous sera transmise.
- **Comment demander un subsidé ?**
Le subsidé peut être demandé en ligne, www.vd.ch/ovam ou par le biais du guichet de l'Agence d'assurances sociales de votre région, www.vd.ch/agences-assurances-sociales.
- **Si le subsidé est accordé, le montant n'est pas fixe,** il dépendra de la situation financière de votre ménage.
- **Le subsidé est versé directement à l'assureur-maladie,** qui déduira le montant accordé de vos primes.
- **Cette aide ne concerne que l'assurance obligatoire de soins (LAMal).** Aucune aide n'existe pour les assurances complémentaires (LCA).



Un nouveau subsidé pour alléger vos primes d'assurance-maladie

dès le 1^{er} septembre 2018



OFFICE VAUDOIS
DE L'ASSURANCE-MALADIE

CH. DE MORNEX 40
1014 LAUSANNE

www.vd.ch/ovam

Comment évaluer votre droit au subside ?

Pour évaluer votre droit à ce subside puis procéder à une demande en ligne, le site www.vd.ch/ovam est à votre disposition.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour effectuer cette démarche, vous pouvez vous rendre à l'Agence d'assurances sociales (AAS) la plus proche de votre région de domicile, avec votre police d'assurance-maladie valable pour l'année en cours, ainsi que celle de chaque membre de votre ménage.

Un exemple concret

Le calcul du taux d'effort se base sur le rapport entre le revenu déterminant du ménage et la prime de référence. Le revenu déterminant est un montant calculé à partir du revenu et de la fortune. La prime de référence est déterminée selon la prime moyenne cantonale, le revenu du ménage et la région de primes. Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi : www.vd.ch/ovam-conditions

Aujourd'hui, une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) avec un revenu déterminant annuel de plus de 89'000 francs n'a droit à aucun subside.

Pour ce ménage, la prime de référence pour l'année 2018 est de 131 francs sans franchise pour les enfants (0-18 ans) et de 409 francs pour les adultes âgés de 26 ans et plus avec une franchise moyenne de 1'500 francs. Ainsi, pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), la dépense moyenne reconnue est de 1'080 francs.

A partir du 1^{er} septembre 2018, la charge des primes d'assurance-maladie pour cette famille sera ramenée à 12% du revenu déterminant. Ainsi, cette famille verra sa facture de primes allégée de 190 francs par mois.

Votre demande en 3 étapes sur www.ud.ch/ovam

1 Evaluer son droit au subside



La série de questions qui concernent votre situation et celle de votre ménage vont permettre d'évaluer si vous avez potentiellement droit à un subside. Si oui, le portail vous indique aussi si une demande en ligne est possible ou s'il est nécessaire de passer à l'Agence d'assurances sociales (AAS) de votre région de domicile.

2 Estimer le montant du subside

Un calculateur prenant en compte la composition de votre ménage et vos ressources financières vous permet d'estimer le montant auquel vous pourriez prétendre.



3 Transmettre votre demande à l'OVAM



Si le calculateur confirme votre droit potentiel à un subside vous pourrez transmettre la demande à l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) d'un simple clic. Si votre dossier est complet, l'OVAM vous transmettra une décision dans les meilleurs délais possibles (en principe dans les trois mois avec effet rétroactif au mois du dépôt).

